

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 35/7 L portant additif à la délibération n° 5/7e L du 18 décembre 1968 portant remaniement de ressources budgétaires

n° 35/7 L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
20 mai 1969

Numéro JO  
n° 12 du 10/06/1969

Date du numéro  
10 juin 1969

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967

**Vu** la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire

**Vu** l'arrêté n° 0 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et budget annexe: Vu la délibération n° 5/7e L du 18 décembre 1968 portant remaniement des ressources budgétaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 14 mai 1969

A adopté dans sa séance du 20 mai 1969 la délibération dont la teneur suit : Article unique. — L'article 6 de la délibération n° 5/e L susvisée est complété ainsi qu'il Suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: Frais de dossier.....10.000 Montant des marchés ..... De 75.000.001 à 100.000.000 Plus de 100.000.000 Lire : Frais de dossier.....10.000 12.000 Montant des marchés.....De 75.000.001 à 100.000.00 Plus de 100.000.006 Le reste sans changement.

**Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**